

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

DECEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2018	AG n°092/2017/VW/0020032
2	Parc urbain de la Lizaine – Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre	AG n°093/2017/VW
3	Demandes de subventions	AG n°094/2017/VW/02000
4	Maison Lièvre – Demande de subvention	AG n°095/2017/VW
5	Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Commune de Brevilliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'entrée de ville côté Belfort (Rond point de la Roseraie / Rond point de Brevilliers)	AG n°096/2017/VW
6	Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Terre Fraternité	AG n°097/2017/VW/00250
7	Commerces : Dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2017	AG n°098/2017/SW/09400
8	Commerces : Dérogation au repos dominical	AG n°099/2017/SW/09400
9	Réserve foncière de BYANS : acquisition de terrain	AG n°100/2017/SW/082014
10	Programme de travaux en forêts communales	AG n°101/2017/SW/0921
11	Assiette et destination des coupes de bois 2018	AG n°102/2017/SW/0921
12	Rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	AG n°103/2017/ND
13	Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°104/2017/ND
14		AG n°
15	Lotissement La Craie : Aide à la Pierre construction de 6 logements par Habitat 70	AG n°106/2017/ND
16	Résidence étudiants rue A. Launay : compte rendu annuel au concédant au 31.12.2016	AG n°107/2017/ND
17	Motion contre la baisse des APL pour tous les locataires du parc HLM	AG n°108/2017/ND
18	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°109/2017/NJ/0020032
19	Personnel Territorial – Création d'emplois	AG n°110/2017
20	Personnel Territorial – Accroissement temporaire des activités du centre socioculturel Simone Signoret	AG n°111/2017
21	Personnel Territorial – Accroissement saisonnier des activités du centre socioculturel Simone Signoret	AG n°112/2017
22	Plaine de la Lizaine : acquisition et financement de l'acquisition de terrains en zone humide	AG n°113/2017/SB/SW/08240

23	Opération FISAC : modification du plan de financement	AG n°114/2017/ND
24	Actions Jeunesses Citoyennes vacances de la Toussaint 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°115/2017/ND
25	Toilettage des statuts de la CCPH – Prise en charge des contributions au budget des SDIS	AG n°116/2017/ND
26	Prolongation du dispositif dérogatoire d'aide aux emprunts structurés	AG n°117/2017/HL/0020033
27	Convention avec Couthenans pour les effluents du quartier Chevret	AG n°118/2017/HL/081113
28	Convention avec Vyans le Val vente en gros d'eau potable	AG n°119/2017/HL/081104
29	Décision modificative budgétaire 2017 et anticipation de crédits 2018	AG n°120/2017/FD
30	Indemnité de gestion et de conseil allouée au Comptable du Trésor	AG n°121/2017

N°092/2017

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2018
VW/0020032

Le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2018.

Il propose un maintien à leurs valeurs 2017 à l'exception de la taxe de crémation qui passe de 75 à 80 €. A noter également que l'on transfère 2 centimes du prix de l'eau au prix de l'assainissement pour tenir compte d'importants travaux notamment sur le Faubourg de Belfort.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 18 Octobre 2017 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2018/2019 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2018.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2017	2018
Terrasses cafés sur trottoirs (m ² /an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m ² /jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (m ² /an)	110,00	110,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m ² / jour)	4,50	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50

FETES PATRONALES	Pour mémoire 2017	2018
(m ² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...	2,10	2,10

LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)	Pour mémoire 2017	2018
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
Sono (extérieur)	130,00	130,00

Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2017		2018	
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00		110,00	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80		20,80	
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50		61,50	
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée	36,50	Journée	36,50
	Week end	62,00	Week end	62,00

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2017		2018	
Caution (en cas de dégradations des biens publics)	200,00		200,00	
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN				
Repas (à caractère familial)	313,00		313,00	
Repas Société	455,00		455,00	
Vin d'Honneur (familial)	158,00		158,00	
Vin d'Honneur/réunion (publicitaire, commercial ou professionnel)	Héricourtois		215,00	
	Non héricourtois		250,00	
Concours de cartes : soirée	210,00		210,00	
Concours de cartes : week-end	355,00		355,00	
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00		148,00	
Bal - sans repas	258,00		258,00	
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)			234,00	
	droit / heure		10,00	
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50		14,50	
Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan				
	½ journée		50,00	
	journée		70,00	
SALLE DE BYANS				
	Journée ou soirée		49,00	
	Week-end		74,00	

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2017		2018	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV	50,00		50,00	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage	80,00		80,00	
Régisseur son et lumière	sur devis		sur devis	
Gradins mobiles de 294 places	150,00		150,00	
Scènes modulables jusqu'à 160 m²				
augmentation de scène jusqu'à 80 m²	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m²	150,00		150,00	
Rideaux de scène	100,00		100,00	
Loges (2) de 100 ² avec sanitaires	50,00		50,00	
Cuisine équipée 200 couverts	100,00		100,00	

Cafetière expresso (café en sus)	20,00	20,00
Entretien - Nettoyage	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie	
Agent de sécurité obligatoire	A charge du locataire	
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.		

PRESTATIONS DIVERSES		Pour mémoire 2017		2018	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation					
	1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
	1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
	1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
	1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
	1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau					
	la 1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
	la journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
	la semaine (5 jours)	100,00		100,00	
	le mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers					
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
	Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
	Télécopie émission	0,32		0,32	
	Télécopie réception	0,17		0,17	
	Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression		N&B	Couleur	N&B	Couleur
	Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
	Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION		Pour mémoire 2017		2018	
Local de distillation (journée)		30,00		30,00	
Local pasteurisation (journée)					
	Héricourtois	30,00		30,00	
	Non Héricourtois	60,00		60,00	
Broyeur					
	Héricourtois	15,50		15,50	
	Non Héricourtois	25,00		25,00	

CIMETIERE		Pour mémoire 2017		2018	
Concession (le m²)					
	50 ans	398,00		398,00	
	30 ans	201,00		201,00	
	15 ans	103,00		103,00	
Cinéraire / Cave urne					
	10 ans	110,00		110,00	
Columbarium					
	10 ans	358,00		358,00	
	20 ans	715,00		715,00	
	30 ans	1 090,00		1 090,00	
Taxe de crémation		75,00		80,00	
Vacations funéraires		20,00		20,00	

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2017	2018
-------------------------------------------	--------------------------	-------------

EAU			
Part communale (m3)	≤ à 20 m3	0,300	0.300
	> à 20 m3	0,537	0.517
Part Véolia eau (m3)	≤ à 20 m3	0.200	0.200
	> à 20 m3	0.490	0.490
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)		40,00	40.01
ASSAINISSEMENT			
Part communale (m3)		0,648	0.668
Part Véolia eau (m3)		0,535	0.531
Droit fixe		12.00	11.91
Pour une consommation annuelle de 120 m3, le prix du m3 en 2018 sera de 3.30 €TTC au lieu de 3.28 €TTC en 2017 soit une hausse de 0.6 % due à une refacturation élargie de la redevance prélèvement (Ag Eau).			
TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)		20.00	20.00

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Pour mémoire 2017	2018
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face Pour mémoire : Délibération n°055/2017 du 26/06/2017	<i>Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année</i>	
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m ²	15,40	15,40
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m ²	30.80	30.80
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m ²	46.20	46.20
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m ²	92.40	92.40
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	30,80	30,80
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	61,60	61,60

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	A partir du 1^{er} janvier 2016
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	8.50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2017	2018
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	115,00	115,00
2ème prix	80,00	80,00
3ème prix	60,00	60,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2017	2018
Montant par participant	150,00	150,00

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2017	2018
<i>Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2017	2018
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2017	2018			
	1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %

Page intérieure de couverture						
	Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure						
	19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
	19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
	9x12 cm	375	375	638	844	1 125
	19x4 cm	298	298	507	671	894
	9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite) :

- **ADOpte** les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

N°093/2017

VW

Objet : Parc urbain de la Lizaine - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt ne dispose pas sur son territoire d'équipements publics de grande ampleur destinées aux besoins familiaux. Malgré la qualité des équipements existants, il paraît important d'engager une réflexion sur l'aménagement, à proximité du centre ville, d'un parc urbain à vocation multi-générationnelle.

Situé sur la plaine de la Lizaine, le projet à proprement dit de 2 hectares côté Stade de la Lizaine, prendra place sur un secteur d'ensemble de 7 hectares.

La réflexion portera sur la création de circuits de promenades aménagés, d'espaces arborés, de voies cyclables, d'aires de jeux, éventuellement d'espaces dédiés à la musculation de type « Street Workout » de façon à répondre aux attentes des enfants, des adolescents et des familles.

Après la réalisation de city parc dans les différents quartiers, la Ville entend consacrer ses efforts sur l'aménagement d'un véritable parc urbain.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux se situera entre 400 000 et 800 000 €HT.

L'opération présentant de réels enjeux urbains, architecturaux et paysagers, il s'avère intéressant de recourir à une procédure s'inspirant du concours de maîtrise d'oeuvre afin de pouvoir choisir une équipe particulièrement expérimentée dans l'aménagement d'espaces publics. Ce procédé permet en outre d'ouvrir le projet aux suggestions de professionnels.

Au regard du montant prévisionnel des honoraires, la consultation sera lancée sur la base d'une procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre avec remise d'une prestation de niveau esquisse.

Il est proposé une procédure en deux temps, selon le déroulé ci-dessous :

1^{ère} phase

Un appel à candidatures est lancé afin de permettre la sélection des 3 meilleures candidatures en fonction de critères préétablis (*compétences, références et moyens*)

2^{ème} phase

Le dossier de consultation est envoyé aux candidats sélectionnés afin qu'ils établissent leur projet (*esquisse, mémoire explicatif, planches graphiques présentant leur projet ainsi que proposition d'honoraires et projet de marché*). Les clauses du marché de maîtrise d'oeuvre sont ensuite négociées avec l'attributaire pressenti (*contraintes du programme, délais, prix, mode de dévolution des marchés de travaux, ...*) afin d'aboutir à un marché de maîtrise d'oeuvre complète.

Un jury, composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres élargie, sera appelé à émettre un avis sur les candidatures (1^{ère} phase) et les prestations des candidats sélectionnés (2^{ème} phase). Il est proposé d'ouvrir ce jury à 2 membres de la majorité, Mme Vareschard et M. Germain, et 1 membre du groupe d'opposition de Droite, Mme Bouché. Le groupe d'opposition de Gauche est déjà représenté au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient, comme le prévoit la procédure, d'octroyer une indemnité aux trois candidats admis en deuxième phase qu'il est proposé d'arrêter à 4 000 €HT. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur honoraires.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre du parc urbain et de valider le montant de l'indemnité attribuée à chacun des 3 candidats retenus pour la 2^{ème} phase de la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre du parc urbain
- **VALIDE** le montant de l'indemnité attribuée à chacun de 3 retenues pour la 2^{ème} phase de la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

Objet : Demandes de subventions

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent nous être allouées pour l'année 2018.

1 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une troisième tranche de mises en conformité va démarrer en 2018. Elle concerne les bâtiments suivants :

COMPLEXE SPORTIF M.CERDAN	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité extérieurs (bande de guidage)Mise en conformité escaliers intérieursMise en conformité ascenseurSignalétique	19 500 €HT
EGLISE CATHOLIQUE	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité rampe et escaliers extérieurs	9 600 €HT
ESPACE J.FERRAT	<ul style="list-style-type: none">Mise en accessibilité sanitairesChangement de revêtement de solSignalétique	12 000 €HT
ECOLE PRIMAIRE E.GRANDJEAN	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité des extérieurs (escaliers, seuils, cheminements)Mise en conformité des escaliers intérieursSignalétiqueMise en accessibilité des sanitaires	55 500 €HT
MAIRIE BUSSUREL	<ul style="list-style-type: none">Création place stationnement PMRBanque d'accueil adaptéeSignalétique	6 000 €HT
MATERNELLE G.PARIS	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité des extérieurs (stationnement PMR)Mise en conformité des sanitairesMise en conformité des escaliers intérieurs	20 500 €HT
MUSEE MINAL	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité des extérieurs (escaliers, guidage, stationnement)Banque d'accueilAdaptation des sanitaires	8 000 €HT
TEMPLE HERICOURT	<ul style="list-style-type: none">Mise en conformité des escaliers	2 700 €HT
	TOTAL	133 800 €HT

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la politique « Travaux facilitant l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ».

Plan de financement

DEPENSES en €HT	133 800 €		
RECETTES	133 800 €		
▪ Etat DETR	53 520 €	40%	
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	80 280 €	60%	

2 - FORT DU MONT VAUDOIS : POURSUITE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

La 11^{ème} tranche de travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois initiée en 2017 se terminera au printemps prochain. Elle a concerné la fin des travaux de sécurisation de la 2^{ème} cour d'honneur (façade ouest) où se produit la quasi-totalité des manifestations recevant du public.

Dans la continuité de ce programme, il est proposé de réaliser une 12^{ème} tranche de travaux portant cette fois-ci sur la réfection des maçonneries et voûtes sur le chemin d'artillerie.

Le montant prévisionnel consacré à cette tranche est de 30 000 €HT

Plan de financement

DEPENSES en €HT	30 000 €		
RECETTES	30 000 €		
▪ Etat DETR	10 500 €	35%	
▪ Région	6 000 €	20%	
▪ Département	6 000 €	20%	
▪ Ville	7 500 €	25%	

3 - INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION HOTEL DE VILLE

Dans la continuité du programme d'installation de systèmes de vidéoprotection, il s'avère nécessaire d'équiper le bâtiment de l'Hôtel de Ville de caméras afin de balayer la plus grande partie de la Rue du Général de Gaulle, l'objectif restant toujours la dissuasion de la délinquance et la surveillance.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	15 000 €	
RECETTES	15 000 €	
▪ Etat DETR	6 000 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	9 000 €	60%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour les deux premiers points et à la majorité pour le 3^{ème} point compte tenu de 6 votes contre (Front de Gauche et Mme DORMOY Opposition municipale) :

- **ADOpte** les programmes et plans de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2018 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

N°095/2017
VW

Objet : Maison Lièvre - Demande de subventions

Le Maire rappelle que par délibération n°089/2016 du 05 Décembre 2016, l'Assemblée a validé le projet d'aménagement d'une salle d'exposition d'une surface de 76 m² située au rez-de-chaussée de la Maison Lièvre Rue de la Voûte Prolongée. Elle l'a également autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui nous a d'ores et déjà été notifiée le 18/07/2017 pour un montant de 38 000 €.

Aujourd'hui, d'autres pistes de financement étant possible, il est proposé de valider le nouveau plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en €HT	95 000 €	
• Travaux	80 000 €	
• Maîtrise d'œuvre	15 000 €	
RECETTES	95 000 €	
• Etat DETR	38 000 €	40 %
• Conseil Départemental de Haute-Saône	14 250 €	15 %
• Autofinancement Ville d'Héricourt	42 750 €	45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces nouvelles bases
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2018 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

N°096/2017
VW

Objet : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Commune de Brevilliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'entrée de ville côté Belfort (Rond point de la Roseraie/Rond point de Brevilliers)

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Commune de Brevilliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'entrée de ville côté Belfort (Rond point de la Roseraie/Rond point de Brevilliers). L'objectif de cette opération est d'améliorer le cadre de vie et la sécurité de ses habitants et de faciliter l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

I – Constitution d'un groupement de commandes

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics prévoit qu'il peut être constitué des groupements de commandes entre les collectivités territoriales afin de coordonner la passation de leurs marchés publics dans un souci de rationalisation des coûts et d'homogénéisation.

Afin d'en définir les modalités de fonctionnement, une convention doit être établie.

Les marchés entrant dans le cadre de ce groupement concerneront des travaux sur les réseaux et la voirie.

II – Consistance des travaux sur réseaux

Assainissement

- Création d'un réseau de type séparatif avec conservation du réseau existant en réseau d'eaux pluviales
- Création d'un réseau d'eaux usées
- Installation de regards de branchement eaux usées et eaux pluviales
- Pose de caniveaux à grille devant les entrées riveraines et en rives de chaussée afin de récupérer les eaux de ruissèlement

Eau potable

- Damnation de la canalisation existante vétuste.
- Reprise des branchements sur la canalisation plus récente côté opposé

Eclairage

- Remplacement des lanternes
- Création d'un réseau le long de la piste cyclable

Electricité et téléphone

- Enfouissement des traversées aériennes des réseaux
- Implantation d'un fourreau en réservation en prévision de la desserte fibre optique

III – Consistance des travaux d'aménagement sur voirie

Les travaux porteront sur :

- Les trottoirs
- La piste cyclable
- La voirie proprement dite
- Les stationnements
- Les espaces verts
- La signalisation

L'exécution financière des marchés est placée sous la responsabilité exclusive de chacun des partenaires. Les frais communs seront répartis entre les deux collectivités : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, travaux préparatoires...

Pour satisfaire aux obligations de mise en concurrence, les consultations seront lancées sous forme de procédures adaptées, décrites à l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte à l'Assemblée du résultat de ces consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Commune de Brevilliers en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'entrée de ville côté Belfort, du rond point de la Roseraie au rond point de Brevilliers
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir permettant la préparation, la passation et l'exécution des marchés qui en découleront, chaque membre du groupement réglant financièrement la partie le concernant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

N°097/2017

VW/00250

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Terre Fraternité

Le Maire expose que par courrier en date du 24 Octobre, le délégué militaire départemental adjoint du Territoire de Belfort a sollicité la Ville d'Héricourt afin de soutenir l'opération intitulée « Soutenons nos blessés » au profit de l'association Terre Fraternité.

Le but de l'association est de recueillir des fonds pour aider les blessés de l'Armée de Terre ainsi que leurs familles. L'opération sera concrétisée par un concert gratuit donné par Nicolas PEYRAC, auteur-compositeur et chanteur, à la Maison du Peuple de Belfort le Samedi 21 Avril 2018.

Au regard des liens qui unissent la Ville d'Héricourt au 1^{er} RA et plus particulièrement à la batterie de renseignement de brigade du Royal Artillerie de Bourgogne, il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'Association Terre Fraternité dans le cadre de l'opération intitulée « Soutenons nos blessés ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2017

N° 098/2017
SW/09400

Objet : Commerces : Dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2017

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à la proposition du Maire d'accorder dans les commerces de détail une dérogation au repos dominical les dimanches 15 janvier, 02 juillet et 10, 17 et 24 décembre 2017.

Le Maire a donc, par arrêté en date du 13 décembre 2016, accordé les ouvertures dominicales aux dates précitées.

Toutefois, par courrier en date du 24 novembre 2017, le magasin Leclerc sollicite la possibilité **d'ouvrir le dimanche 31 décembre 2017**, date non prévue dans l'arrêté initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 votes contre (opposition municipale) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre 2017, sachant que la majorité des établissements commerciaux de l'Aire Urbaine seront ouverts ce jour là.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 099/2017
SW/09400

Objet : Commerces : dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2018, doit être pris avant le 31 décembre 2017 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **14 janvier (soldes d'hiver)**
- **15 avril**
- **20 mai**
- **1^{er} juillet (soldes d'été)**
- **25 novembre**
- **2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de Noël)**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciale de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités, liste qui sera arrêtée par le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt puisque le nombre de dimanches excède cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 votes contre (opposition municipale) :

- **EMET** un avis favorable quant aux 10 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 100/2017
SW/082014

Objet : Réserve foncière de BYANS : acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose que lors de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée en 2011, une zone susceptible d'accueillir des constructions à destination principale d'habitation, a été inscrite sur le quartier de Byans, au lieu-dit « Les Crays ».

La commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée 110 ZA numéro 0060 d'une superficie de 17 500 m² et l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée 110 ZA numéro 0062 d'une superficie de 12 433 m² appartenant aux héritiers FAIVRE s'offre aujourd'hui à elle.

Les propriétaires ont fait part de leur accord quant à un prix de cession de 5 € le mètre carré soit un montant total de 62 165 € (12 433 x 5 €).

Pour rappel, les orientations du Plan Local d'Urbanisme prévoient la production moyenne de 75 logements neufs par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu d'un vote contre (Mme Catherine DORMOY) et de huit abstentions (opposition municipale) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée 110ZA0062 aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 101/2017
SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêts communales

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis les propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et de Bussurel en 2018** sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles en forêt d'HERICOURT		
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation 10006r)	6.80 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation : 10009r, 10010r et 10011r)	5.50 HA	
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation 10014r)	3.00 HA	
Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée (localisation : 10022r)	0.50 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation : 10022r)	0.30 HA	
	<i>Sous-total</i>	<i>15 640.00</i>
Travaux sylvicoles en forêt de BUSSUREL		
Nettoisement de jeune peuplement (localisation : 20001.j)	1.40 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation : 20002.j)	3.40 HA	
Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (localisation 20007.ie)	3.60 HA	
Nettoisement de jeune peuplement (localisation : 20023.j)	1.00 HA	
Dégagement manuel de plantation (localisation 20013.r)	2.00 HA	
	<i>Sous-total</i>	<i>11 291.00</i>
	TOTAL HT	26 931.00

Tous ces montants seront inscrits en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu d'une abstention (Mme Catherine DORMOY) :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adoption de ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

Objet : Assiette et destination des coupes de bois 2018

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois des **forêts communales d'Héricourt et de Bussurel pour l'exercice 2018**.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018/2019, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- forêt communale de Héricourt n° 1 et 25
- forêt communale de Bussurel n° 11r-17r-19-30-34 et des chablis

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère les parcelles n° 1 et 25
- en bloc et sur pied les parcelles n° 11r, 19 et 34

2.2 – Chablis

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de **destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles de la forêt communale d'Héricourt n° 1 et 25 et de la forêt communale de Bussurel n° 30.

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8,50 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans les forêts communales de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

Objet : Rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose que comme chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPH nous a transmis son rapport annuel pour 2017 qui doit être adopté par notre Conseil Municipal.

Pour mémoire, l'évaluation des charges et produits transférés entre la CCPH et tout ou partie de ses communes membres, est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation entre une commune et la CCPH.

Les évaluations des Attributions de Compensation définitives 2017 concernent 3 objets principaux :

- L'évaluation des charges transférées des communes d'Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy
- L'évaluation du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes adhérant au 1^{er} janvier
- Les modalités d'intégration financière des nouvelles communes

Le rapport de la CLECT fait ressortir une attribution de compensation définitive 2017 pour Héricourt évaluée à -258 270.66€.

A noter que le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3, a adopté le mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées pour fixer le montant des attributions de compensation lors de son conseil du 5 octobre 2017. Toutefois, Héricourt n'est pas concernée.

Les évaluations 2018 concerneront principalement la reprise de compétence du Bassin d'Apprentissage sans transfert de charges comme convenu (fin 2018), la prise en charge du SDIS des 4 nouvelles communes par la CCPH, la prise de compétence GEMAPI et celle de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite),

- **ADOPTE** le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°104/2017

ND

Objet : Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année N-1, à savoir 2016.

Il convient que le Conseil Municipal en prenne connaissance, le rapport ayant été transmis aux Elus avant la séance.

Les faits marquants de l'année 2016 :

- En 2016 le transfert de l'école de musique d'Héricourt est devenu effectif à compter du 1^{er} janvier.
- A cette même date, la CCPH a repris en régie le pôle périscolaire de Coisevaux.
- Le 1^{er} avril 2016, la manufacture HERMES a été inaugurée à Héricourt
- Inaugurations des nouveaux locaux du RPAM le 23 avril et de la Maison de la Formation le 3 décembre
- Adoption le 2 juin 2016, de l'Agenda d'Accessibilité Programmée afin de mettre aux normes d'accessibilité les établissements recevant du public appartenant à la CCPH
- En décembre, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été lancé officiellement

Sur le plan économique, les travaux engagés par le SUPER U pour une relocalisation à proximité de l'échangeur se sont achevés en août 2016, ainsi que les travaux des 5 cellules commerciales sur la zone du Leclerc.

Laser Evolution a achevé ses travaux d'extension et accueille désormais l'atelier de Bart. Enfin, les zones des Guinottes 1 et 2 étant commercialisées à près de 90%, une 3^{ème} tranche « aux Coquerilles » a été mise en préparation avec l'achat de 11 hectares de foncier supplémentaires.

Au niveau sportif, la piste d'athlétisme du Collège Pierre et Marie Curie a été entièrement rénovée et 2 gros chantiers se sont ouverts par la préparation de la construction du gymnase du Champ de Foire et de la création d'un bassin d'apprentissage de la natation.

Enfin sur le plan financier, le Pacte Fiscal et Financier initié en 2011 s'est poursuivi au moyen du transfert progressif des équipements de centralité avec notamment la prise en charge du contingent incendie et de secours et bien sûr l'école de musique devenue intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 et ne formule pas d'observation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°105/2017

ND

Objet : Travaux Faubourg de Belfort : approbation du plan de financement, autorisation de signature de la convention de mandat avec le SIED et demandes de subventions

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville Faubourg de Belfort, et dans un souci d'améliorer l'esthétisme sur ce secteur, le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED) nous propose de procéder à l'enfouissement de 100 ml de lignes aériennes ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants.

Ces travaux s'articuleront avec la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants sur ce secteur, soit au total 4 traversées à réaliser sur Héricourt. A ce titre, le SIED se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour lesquels il a une compétence optionnelle.

Le financement de l'ensemble des travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montant total de l'opération	Aides financières du SIED 70 ou encaissées par lui	Contribution demandée par le SIED 70
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	41 395,06€	16 893,66€	24 501,40€
Création d'un génie civil de communications électroniques	12 487,13€	681,00€	11 806,13€
TOTAUX	53 882,19€	17 574,66€	36 307,53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu d'une voix contre de Mme Sylvie DAVAL du Front de Gauche et Républicain,

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés ainsi que le plan de financement sus-détaillé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat à venir avec le SIED 70
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°106/2017

ND

Objet : Lotissement La Craie : Aide à la Pierre construction de 6 logements par Habitat 70

Le Maire expose que Habitat 70 s'est récemment positionné sur la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements locatifs individuels de type PLAI ou PLUS sur le secteur de La Craie.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 octobre 2017, a approuvé le reversement de la somme de 127 806 au budget de l'opération, correspondant au manque à gagner lié à la cession des parcelles nécessaires au projet.

Le projet présenté par Habitat 70 est susceptible de bénéficier d'une Aide à la Pierre consentie par le Conseil Départemental à hauteur de 5 000€ par logement, à conditions toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt aura à se prononcer sur une participation à hauteur de 3 000€ par logement, la Ville d'Héricourt apportant quant à elle sa contribution à hauteur de 2 000€.

M. Philippe BELMONT indique qu'il ne prend pas part au vote en raison de son appartenance au conseil d'administration d'Habitat 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 4 voix contre du Front de Gauche et Républicain,

- **DECIDE** d'allouer à HABITAT 70 au titre de l'Aide à la Pierre, une subvention à hauteur de 2 000€ par logement, soit 12 000€ pour l'ensemble du programme immobilier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°107/2017

ND

Objet : Résidence étudiants rue A. Launay : compte rendu annuel au concédant au 31.12.2016

Le Maire expose que cette opération remonte à 1991, date à laquelle la SOCAD s'est vue confier par la Ville la mission de réhabilitation de l'immeuble en vue d'aménager une première tranche de 15 logements étudiants.

Une deuxième tranche de 7 logements a fait l'objet d'une nouvelle convention en 1992.

Parallèlement au contrat Ville-SOCAD, une convention est intervenue entre l'Etat et la SOCAD pour la gestion de cette résidence par le CROUS.

Il est en outre prévu qu'à l'échéance de la convention Ville-SOCAD, l'Etat deviendra propriétaire de ce patrimoine (fin 2025).

Le bilan financier au 31 décembre 2016, fait apparaître un excédent de 111 259,18€. Il est proposé de conserver cet excédent à l'actif de cette opération.

Des travaux à hauteur de 15 650€ HT sont d'ores et déjà engagés pour la mise en sécurité de l'escalier de secours.

Mme Anne-Marie BOUCHE indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel au concédant présenté par la SOCAD concernant l'opération Résidence Etudiants rue A. Launay
- **DECIDE** de conserver l'excédent de trésorerie à l'actif de cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

Objet : Motion contre la baisse des APL pour tous les locataires du parc HLM

Le Maire présente au nom de la Majorité Municipale, la motion suivante contre la baisse des APL pour tous les locataires du parc HLM.

« Les élus de la Commune d'Héricourt tiennent à faire connaître aux habitants d'Héricourt leur profond désaccord quant à la baisse des APL pour tous les locataires du parc HLM.

Comme vous le savez, Jacques Mézard, Ministre de la Cohésion des Territoires, a confirmé lors de la présentation de la stratégie logement du Gouvernement cette baisse. Cette diminution des APL va entraîner une ponction sur les ressources des organismes HLM, y compris pour les SEM agréées « logement social ».

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2018 est venu encore aggraver cette perte de recette.

En effet, afin d'économiser 1,7 milliards d'euros sur le budget annuel de l'Etat, le Gouvernement veut diminuer d'au moins 60 € les APL dont bénéficient les locataires des offices HLM.

Dans le même temps, il entend imposer aux organismes une compensation par une remise de loyer afin que les quittances de nos locataires ne soient pas modifiées.

Sans rien gagner, les locataires des logements HLM perdront en réalité beaucoup.

Cette perte de ressource massive pour les offices amputera très fortement la capacité des agences de logement comme HABITAT 70 à entretenir, à rénover et à développer notre patrimoine sur notre territoire.

Nous estimons à plusieurs centaines de milliers d'euros la somme qui ne pourra pas être employée à ces opérations de rénovation et de développement.

De plus, les entreprises de notre territoire ne bénéficieront plus de ces investissements ce qui provoquera la suppression de nombreux emplois de la filière.

Au-delà de nos locataires, c'est aussi la santé économique de notre territoire qui sera mise en péril. Il est particulièrement injuste de faire payer aux locataires HLM les dérives du parc privé, principal responsable de la flambée des prix des loyers.

De fait, la part des locataires HLM bénéficiant des APL est nettement plus élevée dans le parc social que dans le parc privé.

Notre politique d'attribution qui répond aux besoins des habitants de notre commune, a permis à de nombreuses familles modestes de s'installer dans un logement social toutes ces années passées..

Cette politique est ici directement attaquée. De nouveau, nous subissons ainsi une nouvelle injustice de la part du Gouvernement à l'heure où celui-ci prévoit une baisse de l'ISF de près de 3 milliards d'euros.

Les compensations prévues par l'Etat afin de faire face à cette mesure nous apparaissent dérisoires. Les effets du gel du taux du livret A n'interviendront que dans deux ans, tout comme le rallongement de la dette des offices et l'augmentation du volume de cession de patrimoine.

Enfin, l'éventualité d'un surloyer augmenté n'est pas sérieuse, puisque 85 % de leur montant doit être versé au Fond National des Aides à la Pierre (FNAP). Ces compensations, insuffisantes, n'auront que des effets à moyen ou long terme alors que la perte pour les offices et leurs locataires sera immédiate.

Aussi, les élus de la Commune d'Héricourt manifestent leur soutien à toutes les initiatives pour défendre l'habitat social et ses locataires, afin de garantir la survie des projets que nous menons pour améliorer les conditions de logement des français aux revenus les plus modestes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les deux groupes d'opposition refusant toutefois de prendre part au vote,

- **ADOPTE** les termes de la motion susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables

Le Maire expose qu'il a été avisé, les 18/07/2017 et 18/10/2017, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de sept créances concernant des artisans et des particuliers.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013	145.64 €	EL JILAOUI Norredine	Facturation Ecole de Musique 2013	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire OTD – Employeur – PV de carence / Parti
Année 2014	32.83 €	CSK Chauffage	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Cessation juridique – fermée depuis le 31/12/2012 – PV de carence
Année 2014	18.20 €	RAYE Aurélie	Activité Club Signoret 2014	Inférieur au seuil de poursuite / parti
Année 2014 Année 2015	48.80 €	TABS TUNC SARL	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif prononcée par jugement du tribunal de commerce de Vesoul le 24/01/2017
Année 2015	33.05 €	CSK Chauffage	Taxe Locale sur laPublicité Extérieure	Cessation juridique – fermée depuis le 31/12/2012 – PV de carence

Année 2015	19.50 €	DJAID Farid	Activité Club Signoret 2015	Inférieur au seuil de poursuite / Parti
Année 2015	44.50 €	FADLI Elladel	Activité Club Signoret 2015	Lettre de relance – phase comminatoire – pas d’employeur connu
TOTAL	342.52 €			

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget supplémentaire 2017.

Mme Anne-Marie BOUCHE indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 3 voix contre (R. BANET, L.LE GUEN, C. DORMOY)

- **AUTORISE** l’admission en non valeur des créances susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°110/2017

Objet : Personnel Territorial - Création d’emplois

Le Maire, expose qu’au titre de la gestion des ressources humaines les nominations encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnées par la création des emplois dont l’initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est proposé à l’assemblée la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet qui prendra la responsabilité du service Voirie – Magasin – Transport Scolaire – Festivités,
- Un emploi d’assistant de conservation (catégorie B) à temps complet pour la nomination de l’agent responsable des archives ayant réussi le concours,
- Un emploi d’adjoint d’animation (catégorie C) à temps complet pour la pérennisation d’un emploi d’avenir au centre Socioculturel Simone Signoret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2018

- Un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet
- Un emploi d’assistant de conservation (catégorie B) à temps complet
- Un emploi d’adjoint d’animation (catégorie C) à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°111/2017

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permettant le recrutement d’agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l’animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l’animation lors des vacances scolaires, il est proposé de recruter au cours de l’année 2018, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d’adjoint d’animation de catégorie C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d’adjoint d’animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE le Maire

- à recruter pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en référence au grade d’adjoint d’animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l’animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l’animation lors des vacances scolaires.
La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d’adjoint d’animation échelle C1.
- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d’engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°112/2017

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2018, au maximum 2 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire

- à recruter pour l'année 2018 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°113/2017
SB/SW/08240

Objet : Plaine de la Lizaine : acquisition et financement de l'acquisition de terrains en zone humide

Monsieur le Maire expose que la réflexion visant à la création d'un parc urbain de 2 hectares côté Stade de la Lizaine, a conduit la commune à avoir une approche sur l'ensemble du secteur, à savoir 7 hectares.

A ce titre, des négociations ont été engagées avec la SAS HLB, représentée par Monsieur Nicolas QUENEDEY, propriétaire des parcelles concernées :

- AP 0082	1 460 m ²
- AP 0092	21 420 m ²
- AP 0348	4 134 m ²
- AP 0352	14 m ²
- AP 0452	12 152 m ²
- AP 0454	4 831 m ²
- AP 0456	2 121 m ²

pour une superficie totale de 46 132 m².

Un accord sur un prix de cession à 70 000 € a été trouvé.

Exceptées les parcelles AP 0082 et AP 0456, nécessaires à la réalisation du Parc Urbain, les parcelles restantes (42 551 m²) situées en zone humide feront l'objet d'une réserve foncière au titre de la préservation de ces zones. La préservation des zones humides étant soutenue par l'Agence de l'Eau, il est proposé d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		70 000 €	
Coût prévisionnel (46 132 m ²)		70 000 €	
Assiette (42 551 m ²)		65 000 €	
RECETTES		70 000 €	
Agence de l'Eau		52 000 €	80 %
Autofinancement Ville d'Héricourt		18 000 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition des terrains aux conditions financières susvisées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'acquisition de terrains en zone humide.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°114/2017

ND

Objet : Opération FISAC : modification du plan de financement

Le Maire expose que le 30 août 2017, la DIRECCTE a confirmé à la CCPH porteur de l'opération, la possibilité de demander une modification de la demande FISAC afin de bénéficier d'une aide pour le recrutement d'un animateur hors contrat aidé compte-tenu de l'arrêt de contrats de ce type.

Le cahier des charges de l'appel à projet FISAC 2016, prévoit pour le recrutement d'animateur « manager de centre ville » une aide forfaitaire de 15 000€ par tranche FISAC pour un équivalent temps plein dans la limite d'un taux d'intervention de 30%.

Pour mémoire, dans le dossier initial présenté, il avait été envisagé de recruter un jeune en emploi d'avenir, soit un reste à charge pour un équivalent temps plein de 8 500€ pour 18 mois (tranche FISAC) répartis comme suit :

FISAC	2 550€	30%
APACH	1 700€	20%
VILLE	2 125€	25%
CCPH	2 125€	25%
TOTAL	8 500€	100%

Dans le cas d'un recrutement en CDD d'un chargé de mission, il est proposé de recruter un agent de catégorie B à hauteur 24H/semaine, pour lequel le coût annuel du salaire serait de 18 805,92€, soit les participations suivantes sur 18 mois afin de mobiliser le maximum de FISAC possible dans le respect du cahier des charges de l'appel à projet.

Le reste à charge est réparti entre la CCPH, la Ville d'Héricourt et l'association des commerçants APACH dont la participation est toutefois plafonnée à 1 700€.

Ci-après le nouveau plan de financement validé par la DIRECCTE :

FISAC	8 463€	30%
APACH	1 700€	6%
VILLE	9 023€	32%
CCPH	9 023€	32%
TOTAL	28 209€	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte-tenu de 9 abstentions des deux groupes d'Opposition,

- **VALIDE** le nouveau plan de financement pour le recrutement d'un animateur FISAC sur un poste de catégorie B à hauteur de 24H/hebdomadaires
- **AUTORISE** la participation de la Ville d'Héricourt à hauteur de 32% de la dépense, soit 9 023€ sur 18 mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°115/2017

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne vacances de la Toussaint 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative

Le Maire expose que 9 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne du 23 au 27 octobre 2017, en rénovant les vestiaires du stade de Bussurel.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 150€ à chacun des jeunes dont les noms suivent, pour un budget total de 1 350€.

AMGHAR	SAKINA	19 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
AMIRI	BILEL	32 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
BERISAJ	MIMOZA	2 IMPASSE DES ECUREUILS	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
BICAJ	BLERINA	35 AVENUE JEAN JAURES	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
BOUABID	ILIAS	31 RUE HECTOR BERLIOZ	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
KOSE	EDEN	6 IMPASSE JEANNE WEHRLE	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
RAMAKERS	HUGO	24 RUE LOUIS RENARD	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
RECHIDI	SARAH	4 IMPASSE DES CANUTS	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017
REDOUTEZ	LISA	2 RUE CHOPIN	70400	HERICOURT	du 23 au 27 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 150€ aux jeunes susmentionnés pour un montant total de 1 350€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°116/2017

ND

Objet : Toilettage des statuts de la CCPH – Prise en charge des contributions au budget des SDIS

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a procédé à une nouvelle modification statutaire lors de sa séance du 9 novembre 2017, afin de toilettage les statuts par une reprise des libellés prévus par l'article L. 5214 du CGCT, sortir l'intérêt communautaire des statuts et prendre la compétence « prise en charge des contributions au budget des SDIS ».

Les statuts de la CCPH sont donc ainsi modifiés :

6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

6.1.1 - Aménagement de l'espace

- En matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

6.1.2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

6.1.3. - Gestion des milieux aquatiques

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement visées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° soit :
1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6.1.4. - En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Aménagement, entretien et gestion d'habitats destinés à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, autres habitats).

6.1.5. - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.1.6. - Eau à compter du 1^{er} janvier 2020

6.1.7. – En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020

6.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1 - Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Soutien ou gestion d'actions de protection des sites naturels sensibles d'intérêt communautaire.

6.2.2 - Logement et cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6.2.3 – Sport et culture

- En matière de développement et d'aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

6.2.4 - Maisons de services publics

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6.2.5 - Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Aménagement de pistes cyclables en site propre et hors panneaux d'agglomération.

6.2.6 - Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, relève de l'action sociale :

- la création, l'aménagement et la gestion de la cuisine centrale,
- la création, la gestion et l'aménagement de structures et de services d'accueil de l'enfance pendant et en dehors du temps scolaire : périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire,
- la gestion et l'animation du relais assistantes maternelles,
- la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- la création, l'aménagement et la gestion des lieux d'accueil parents enfants.

6.2.7 – Politique de la ville

En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6.3 COMPETENCES FACULTATIVES

6.3.1 - Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions destinées à favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle communautaire.

Les actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

6.3.2 : Gestion, développement et exploitation d'un SIG

6.3.3 - Participation par voie de subvention aux actions socioculturelles du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt

6.3.4 – Aménagement rural d'intérêt communautaire

6.3.5 - Transport

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains :
- Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil départemental pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain.

6.3.6 – Développement du territoire

- Etude et mise en œuvre de chartes, contrats de développement, de pays en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, le pôle métropolitain Nord Franche Comté et le Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard-Delle.

6.3.7 – Emploi, formation, insertion professionnelle

Ingénierie de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle :

- Mise en œuvre d'un plan local d'insertion par l'emploi et des actions en découlant,
- Actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques locaux,
- Accueil, orientation et information de tout public en recherche d'insertion professionnelle.

6.4 HABILITATION STATUTAIRE

6.4.1 – Prestation auprès de tiers liées aux compétences de la CCPH, sous réserve que l'activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain,

- **ADOPTÉ** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt telles que détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 117/2017
HL/0020033

Objet : Prolongation du dispositif dérogatoire d'aide aux emprunts structurés

Le Maire expose que la ville d'Héricourt est détentrice de deux emprunts structurés sur le service de l'assainissement pour lesquels nous avons déposé en date du **28 avril 2015** auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finance initiale pour 2014.

Son concernés les prêts suivants :

- N° MPH260861EUR/0277139/001 dont le taux résulte de l'écart entre les CMS 10 ans zone livre sterling et les mêmes CMS 10 ans zone euro;
- N° MPH260795EUR/0277057/001, adossé à l'écart de taux entre le CMS 30 ans et le CMS 2 ans.

Ces prêts ont fait l'objet de la convention N° 16217002856SFILPCD signée avec le représentant de l'Etat. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif dérogatoire en application du 2° du I de l'article 3 du décret N° 2014-444 du 29 avril 2014 et de l'article 6 du décret modifié N° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés **pour une période de trois ans** à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

La prorogation du dispositif doit en faire l'objet d'une demande expresse par la Ville et ce dans les six mois précédant l'expiration de la période de 3 ans à compter du dépôt de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu d'une voix contre (Mme C. DORMOY),

- **DECIDE** de demander la prorogation du dispositif dérogatoire d'aide aux emprunts à risque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 118/2017
HL/081113

Objet : Convention avec Couthenans pour les effluents du Quartier Chevret

Le maire expose que la ville d'Héricourt avait accepté, à l'occasion de la construction de la station d'épuration de Couthenans, que le quartier Chevret soit, de manière transitoire, raccordé à notre réseau et donc les effluents traités par notre station.

Cette situation perdue et, selon les estimations de l'Agence de l'Eau, concerne environ 95 personnes. Il convient donc de consacrer cet usage par une convention et facturer à la Commune de Couthenans et pour le seul quartier Chevret, cette prestation.

Le tarif de base pour les communes extérieures est de 75% du tarif annuel payé par les héricourtois représentant la totalité de l'exploitation (part exploitant (Veolia) mais une fraction de la part investissement (part Héricourt) pour prendre en compte qu'une partie seulement du patrimoine concourt à ce service.

Soit encore 0.887 €/m³ en 2017 auquel s'ajoute la TVA à 10% collectée par Héricourt et reversée à l'Etat.

A ce stade, les volumes en question sont estimés à environ 4 500 m³/an ce qui donne environ 4 000 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 4 abstentions de l'Opposition de Droite,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Couthenans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 119/2017
HL/081104

Objet : Convention avec Vyans-Le-Val vente en gros d'eau potable

Le Maire expose qu'aux termes d'une convention tripartite signée une première fois en 2002, l'alimentation en eau potable du village de Vyans se fait par notre réseau et c'est donc notre fermier VEOLIA qui lui vend de l'eau. Cette convention étant caduque depuis le 31 décembre 2016, il convient de la reconduire.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

➤ Héricourt s'engage à livrer à la commune de Vyans-le-Val le volume nécessaire pour son alimentation en eau potable lequel est estimé à 80 m³/j avec un maximum de 100 m³/j sans volume minimal imposé.

➤ Le **prix de l'eau** vendue à la commune de Vyans comprend :

– Une part représentative de l'entretien et du remplacement du compteur et des frais de production, d'élévation et de stockage de l'eau (part délégataire);

– Une part représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la commune d'Héricourt correspondant à 1/3 de la part ville.

Pour 2017 ce prix s'établit donc ainsi:

$$0.6532 + 1/3 \times 0.648 = 0.8692 \text{ €/m}^3$$

Auxquels s'ajoutent une redevance fixe pour la location et l'entretien du compteur dont la valeur de base au 1^{er} janvier 2017 est de 389.20 € HT.

Cette dernière comme la part variable du délégataire évoluent avec l'indice d'actualisation "k" de notre contrat de concession avec Veolia tandis que la part ville évolue comme le tarif public de l'eau voté annuellement.

➤ La surtaxe est reversée à la ville d'Héricourt selon les conditions générales du traité d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de trois abstentions (Madame A.-M. BOUCHE, MM. BANET et Le Guen),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec Véolia et Vyans- Le Val.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017

Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°120/2017

FD

Objet : Décision modificative budgétaire 2017 et anticipation de crédits 2018

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 78 435.00 € en section de fonctionnement et à -82 010 € en d'investissement. Les modifications retracent pour tous les budgets de simples ajustements entre articles budgétaires.

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 4 voix contre (Opposition de droite) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain), comme suit :

Compte	Fonction	Article	Montant
011		Charges à caractère général	93 300.00
6042	010	Prestations de services	15 000.00
60628	010	Travaux en régie	20 000.00
61521	823	Entretien de terrains	13 000.00
61523	822	Entretien voirie	23 000.00
61558	823	Entretien matériel	6 000.00
6261	020	Affranchissement	4 500.00
62878	94	Remboursement de frais	11 800.00
012		Charges de personnel	-14 865.00
64111	020	Rémunération personnel	-14 865.00
65		Autres charges gestion courante	0.00
6574	025	Subventions associations	-141.00
657362	520	Subventions CCAS	141.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	78 435.00

Compte	Fonction	Article	Montant
70		Produits du domaine et ventes diverses	5 740.00
70872	811	Remboursement de frais	5 740.00
72		Travaux en régie	20 000.00
722	01	Immobilisations corporelles	20 000.00
73		Impôts et taxes	-10 105.00

73223	01	FPIC	-10 105.00
75		Autre produits de gestion courante	62 800.00
757	824	Redevance fermiers, concessions	62 800.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	78 435.00

Compte	Fonction	Article	Montant
20		Immobilisations incorporelles	5 000.00
2031	824	Etudes	5 000.00
21		Immobilisations corporelles	-187 010.00
2111	824	Terrains	80 990.00
2128	414	Autres agencements	-12 000.00
2128	412	Autres agencements	-10 000.00
21571	822	Matériel roulant	-175 000.00
2158	822	Autres matériels	-6 000.00
2158	823	Autres matériels	-65 000.00
23		Immobilisations en cours	100 000.00
2312	822	Terrains	25 000.00
2312	824	Terrains	44 000.00
2313	020	Immos en cours-constructions	20 000.00
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	-82 010.00

Compte	Fonction	Article	Montant
13		Subventions d'investissement	-82 010.00
1321	822	Etat & établ.nationaux	-66 480.00
1321	823	Etat & établ.nationaux	-8 280.00
1323	414	Département	-5 000.00
1327	025	Feder	-12 000.00
1342	01	Amendes de police	9 750.00
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	-82 010.00

BUDGET BOIS :

Le budget bois **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 4 contre (Opposition de droite,) comme suit :

Fonctionnement - Dépense	7 200.00
Chapitre: 011 - Charges à caractère général	7 600.00
6282 - Frais de gardiennage	7 600.00
Chapitre: 023 - Virement à la sect° d'investis.	5 400.00
Art: 023 - Virement à section investissement	5 400.00
Chapitre: 65 - Autres charges courantes	-6 025.00
6522 - Reversement excédent bud. ann.	-6 025.00
Chapitre 66 - Operations financières	225.00
665 - escomptes accordées	225.00
Fonctionnement - Recette	7 200.00
Chapitre: 70 - Produits des services	7 200.00
7022 - Coupes de bois	7 200.00
Investissement - Dépense	5 400.00
Chp: 23 - Immobilisations en cours	5 400.00
2315 - Travaux voies et réseaux	5 400.00
Investissement - Recette	5 400.00

Chp: 021 - Virement de la section de fonct.	5 400.00
Art: 021 - Virement de la section de fonct	5 400.00

ANTICIPATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES 2018 :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à **l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme		Imputation	Montant
102	Voirie	2315-2.822	150 000
33	Eclairage public	2315-33.814	40 000
37	Centre socioculturel	2188-37.421	1 000
43	Equipements techniques	2158-43.020	5 000
43	Equipements techniques	2158-43.823	5 000
66	Travaux bâtiments scolaires	2313-66.200	50 000
66	Travaux autres bâtiments	2313-66.020	48 300
47	Equipements sportifs	2128-47.412	4 000
70	Equipements scolaires	2184-70.212	3 000
ONA	Opérations non affectées		
	Acquisitions foncières	2111-ONA.824	100 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	2 000
	Autres matériels	2188-ONA.20	1 250
	Autres matériels	2188-ONA.025	1 250

Budget de l'eau

2031		Etudes	3 000
2313		Constructions	50 000
2315		Installations techniques, matériel et outillage	75 000

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	7 500
2315		Installations techniques, matériel et outillage	240 000

Ces anticipations de crédits **SONT APPROUVEES** à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Opposition de Droite).

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales.

Cet acompte s'établira, dans la limite de :

♦ Pour le C.C.A.S	200 000
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	15 000

La subvention CCAS **EST APPROUVEE** à l'unanimité, la subvention SMAU **EST APPROUVEE** à la majorité, 5 voix contre (Front de Gauche) et 4 abstentions (Opposition de droite).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N°121/2017

Objet : Indemnité de gestion et de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Maire expose qu'en application du décret n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982, le Comptable du Trésor, Monsieur Jean-Pierre GRANDGEORGE, sollicite au même titre que son prédécesseur, l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion.

Cette indemnité nominative, est calculée par l'application **d'un barème de référence sur la moyenne des dépenses réelles** de fonctionnement et d'investissement constatées au cours des trois derniers exercices budgétaires clos. Le montant de l'indemnité correspondant à l'exercice 2017 s'établit à 1 602,96€.

Il est proposé d'attribuer une indemnité à hauteur de 90% du montant correspondant à l'indemnité 2017, soit 1 442.66€.
Il est précisé que la notion de dépenses réelles exclut la subvention allouée au CCAS et les opérations d'ordre strictement comptable.

La Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'adoption de cette indemnité au profit de Monsieur Jean-Pierre GRANDGEORGE, Comptable du Trésor.

M. Blaise-Samuel BECKER déclare ne pas prendre pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres compte tenu de 6 voix contre de Mmes Marie-Claude LEWANDOWSKI, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI, Anne-Marie BOUCHE, MM. Rémy BANET et Laurent LE GUEN et 4 abstentions de Mmes PALEO, DAVAL et MM. BELMONT et LAZAR.

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de gestion et de conseil à M. Jean-Pierre GRANDGEORGE – Comptable du Trésor à hauteur de 90% du montant correspondant à l'indemnité 2017, soit 1 441,66€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DECEMBRE 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Interdiction d'utilisation du stade de Bussurel	AG n°262/2017/LW/SV/002050
2	Location de locaux 8 rue Gustave Eiffel à Héricourt	AG n°263/2017/SW/07112
3	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°264/2017/SW/01141
4	Délégation de signature à Madame Karine LEGRAND, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	AG n°265/2017/MA/002064
5	Délégation de signature à Madame Eva MERCIER, Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	AG n°266/2017/MA/002064
6	Interdiction d'utilisation du stade du Polygone	AG n°267/2017/MM/SV/002050
7	Interdiction d'utilisation du stade du Mougnot	AG n°268/2017/MM/SV/002050
8	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018	AG n°273/2017/SW/09400

N° 262/2017
LW/SV 002050

Objet : Interdiction d'utilisation du stade de Bussurel

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

Au vu de la saison hivernale et des conditions climatiques y afférentes,

VU la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade de Bussurel afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs,

A R R E T E

Article 1 – L'utilisation du stade de Bussurel est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur les terrains.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les agents municipaux chargés de l'utilisation du stade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 8 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 263/2017

SW/07112

Objet : Location de locaux 8, rue Gustave Eiffel à HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- VU l'arrêté n° 138/2017 du 29 juin 2017 autorisant le Maire à louer les locaux sis 08, rue Gustave Eiffel à 70400 HERICOURT à la société ROYAL CANIN,

- CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée à l'article 4 de l'arrêté n° 138/2017 du 29 juin 2017 et qu'il convient de la rectifier,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 138/2017 du 29 juin 2017 est modifié comme suit :

- *Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation ou la diminution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 1er trimestre 2017 soit 109.46. La première révision interviendra le 1^{er} juillet 2018.*

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la société ROYAL CANIN.

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2017

N° 264/2017

SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP);

- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

-VU la visite d'ouverture effectuée le 13 novembre 2017 par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lure,

- VU l'avis favorable avec prescriptions en date du 13 novembre 2017 émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lure,

- VU l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables établie en date 24 novembre 2017 par la société BUREAU ALPES CONTROLES,

ARRETE

Article 1 : L'établissement **NORMA** situé 32, faubourg de Belfort à 70400 HERICOURT, relevant du type M de 3ème catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions inscrites sur le rapport de visite devront être respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, 13 décembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2017

N° 265/2017

MA/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Karine LEGRAND**, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n° RH/2015/A228 du 18 juin 2015 nommant **Madame Karine LEGRAND** adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} juin 2015,

ARRETE

Article 1 : **Madame Karine LEGRAND**, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Article 2 : **Madame Karine LEGRAND** sera chargée :

- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

Notifié le :

Madame Karine LEGRAND,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2017

N° 266/2017

MA/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Eva MERCIER**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n° RH2012/A061 nommant **Madame Eva MERCIER** adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} mars 2012,

ARRETE

Article 1 : **Madame Eva MERCIER**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil** de la Ville d'Héricourt et de la commune associée de Bussurel.

Article 2 : Madame Eva MERCIER sera chargée :

- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2017.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Notifié le :

Madame Eva MERCIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2017

N°267/2017

MM/SV 002050

Objet : Interdiction d'utilisation du stade du Polygone

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

Au vu de la saison hivernale et des conditions climatiques y afférentes,

VU la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade du Polygone afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs,

A R R E T E

Article 1 – L'utilisation du stade du Polygone est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les agents municipaux chargés de l'utilisation du stade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 14 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°268/2017

MM/SV 002050

Objet : Interdiction d'utilisation stade du Mougnot

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

Au vu de la saison hivernale et des conditions climatiques y afférentes,

VU la nécessité de prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade du Mougnot afin de préserver l'équipement et de ne pas mettre en danger les joueurs,

A R R E T E

Article 1 – L'utilisation du stade du Mougnot est interdite à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les agents municipaux chargés de l'utilisation du stade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 14 décembre 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 273/2017

SW/09400

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n ° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 04 décembre 2017,
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 14 décembre 2017,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de ventes au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 14 janvier, 15 avril, 20 mai, 1^{er} juillet, 25 novembre et 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018, toute la journée.**

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

Article 4 : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est règlementé par des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 26 décembre 2017.

Le Maire,

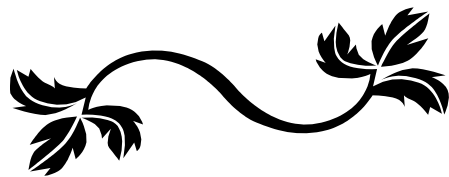
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 DECEMBRE 2017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2017



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2017		
01	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE	24/2017
02	POLITIQUE DE LA VILLE : NOTIFICATION DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)	25/2017
03	AIDE A LA CREMATION : REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE	27/2017
04	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU	28/2017

N°24/2017**Objet : Décision modificative budgétaire**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport et sur proposition de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;
APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante ;
AUTORISE Monsieur le Président à transférer **471 €** de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 6541	Admission en non-valeur	+ 271,00
Chapitre 673	Titres annulés	+ 200,00
Chapitre 6411	Rémunération principale	- 471,00

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.12.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°25/2017**Objet : Politique de la ville : Notification de subvention du programme de réussite éducative (PRE)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;
 Par délibération n°15/2017 du 12 avril 2017, le Conseil d'Administration avait acté une subvention à hauteur de 33 152 € pour les projets qui relèvent du Programme de Réussite Educative (PRE).
 Toutefois au cours de cette séance le rapport mentionnait un montant différent soit 32 952 €
 Après notification par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, le montant réel pour l'année 2017 a été notifié à hauteur de 22 652 €.
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;
AUTORISE Monsieur le Président à reverser à la Ville d'Héricourt la subvention allouée par l'Etat à savoir **22 652 €**.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 13.12.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°27/2017**Objet : Aide à la crémation : revalorisation de la prise en charge**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;
 Toute opération de crémation conduit au règlement d'une taxe à la Ville d'Héricourt et le Conseil Municipal dans sa séance du 4 décembre 2017 s'est prononcé pour une augmentation au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 80 €.
 Par délibération n° 05/2017 du 1^{er} février 2017 le Conseil d'Administration a voté le renouvellement du remboursement de cette taxe.
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;
APPROUVE au 1^{er} janvier 2018, le remboursement de la taxe pour la crémation de **80 €** aux familles dont le défunt résidait à Héricourt ou dans les communes associées (Bussurel et Byans) ;
DIT QUE le critère social retenu pour déterminer cet avantage, tient compte de l'ensemble des revenus déclarés par le foyer fiscal du défunt, après les abattements fiscaux, pour déterminer un revenu mensuel qui ne devra pas dépasser 2 658 € pour une personne seule et 3 544 € pour un couple.
 Ces montants correspondent au salaire médian net : 1 772 € (source INSEE) multiplié par le coefficient de 1,5 pour une personne seule et 2 pour un couple ;
DIT QUE pour permettre le remboursement par le Trésor Public, les personnes concernées devront fournir les justificatifs suivants :
 - la facture acquittée de ladite taxe
 - l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer du défunt
 - un justificatif de domicile
 - un relevé d'identité bancaire
 La dépense correspondante est inscrite au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 14.12.2017

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°28/2017

Objet : Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

DIT QUE pour l'année 2018, la prestation s'élève à **45 €** par séance (+ cotisation annuelle de **15 €**)

DIT QUE les recettes encaissées sont de

- **2,00 €** par participant et par séance

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2018 avec l'association SIEL BLEU et s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2018

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE .13.12.2017